

N° 236/2022

**VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 5 Juillet 2022

Le 5 Juillet 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **18**

Nombre d'excusés : **9**

Nombre d'absents : **2**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, OCHIER Jean-Christophe, COENART Séverine, LOYSEAU David, DRIANO Christian

Etaient excusés :

Madame THIEBAULT Dominique

Monsieur CLEMENT Alain

Monsieur GAUTHIER Pascal

Madame LAZAAL Zahia

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

Madame NUNHOLD Jacinthe

Monsieur BOUDJEKADA Isamël

pouvoir à DALON Olivier

pouvoir à MUNNIER Jean- Paul

pouvoir à DZIERZYNSKI Aurélie

pouvoir à BESANCON Colette

Etaient absentes : NICOLET Josette, TABECHE Yasmina

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN
VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La convocation du conseil a été faite le 29 Juin 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 12 juillet 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 12 Juillet 2022

VILLE DE GRAND-CHARMONTSéance du conseil municipal du 5 Juillet 2022**DÉLIBÉRATION n° 236/2022**

Objet Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 19/2022 du 13/06/2022 visée par la Préfecture le 14/06/2022

Objet : passation d'un marché de prestation de services relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Grand-Charmont

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier au bureau d'études PRELUDE (30 rue de Roche 25360 NANCRAI) une mission de prestation de services relative à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grand-Charmont pour un montant de 9 250,00 € HT. (11 100,00 € TTC), avec une option en supplément comprenant une expertise des zones humides au sein des zones à urbaniser au prix forfaitaire de 500,00 € HT (600,00 € TTC) par hectare (quantitatif à déterminer en cours de procédure).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.